



Règlement du Conseil des Etats (RCE) (Liste nominative pour chaque vote)

Projet

Modification du ...

Le Conseil des Etats,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats du 20 juin 2017¹,

arrête:

I

Le règlement du Conseil des Etats du 20 juin 2003², est modifié comme suit:

Art. 44a, al. 4 et 7

⁴ Le résultat du vote est publié sous la forme d'une liste nominative.

⁷ *Abrogé*

Art. 45, al. 2, let. a^{bis}

² Les voix et les abstentions sont toujours comptées:

^{a^{bis}}. lorsqu'il s'agit d'un vote sur une proposition de conciliation;

II

Le Bureau du Conseil des Etats fixe la date de l'entrée en vigueur.

Minderheit (Lombardi, Cramer)

Ne pas entrer en matière

¹ FF 2017 5493

² RS 171.14

